

Conseil Municipal d'Auzances

Lundi 16 décembre 2024 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

PROCES-VERBAL

- ✓ **Présents** : Françoise SIMON, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Jean-Pol GILBERT, Françoise SUDI GUIRAL, Chrystelle VAXIVIERE, Fabien JAMME, Marie-Claude BOUGNOUX, Serge DESBOUDARD, Bastien GENDRAUD (arrivé à 19h33).
- ✓ **Excusés** : Christian SCARAMUCCIA, Jean-Pascal HELION, Delphine DIONNET, Caroline LE CORRE, Christine BICHON-MOREL
- ✓ **Pouvoirs** : Caroline LE CORRE à Françoise SIMON
Jean-Pascal HELION à Fabien JAMME
Delphine DIONNET à Georges DIONNET
Christine BICHON-MOREL à Leilha BERTHON
Christian SCARAMUCCIA à Chrystelle VAXIVIERE
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance** : Serge DESBOUDARD
- ✓ **Approbation du procès-verbal de séance du 27 novembre 2024** à l'unanimité

✓ **DECISION n° 2024 – 24 en date du 28 Novembre 2024 portant demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 – DETR 2025 – pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances** : Un dossier est déposé au titre de la DETR 2025 pour rénovation énergétique des deux logements communaux du chemin de la Justice à Auzances, pour un montant total de 190 841, 00 € HT.

Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Coût de l'opération :	190 841, 00 € HT
Logement côté sud	73 647, 00 €
Logement côté garage	79 258, 00 €
Frais publication marché	1 000, 00 €
Contrôle Technique / SPS	10 000, 00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	4 000, 00 €
Maîtrise d'œuvre	22 936, 00 €
Total Recettes	190 841, 00 €
Subvention au titre de la DETR 2025 (60%)	114 504, 60 €
Part communale	76 336, 40 €

Madame le Maire rappelle que les DETR, DSIL... sont gelées pour les nouveaux dossiers 2025 en attendant le vote du budget de l'Etat.

✓ **DECISION n° 2024-25 en date du 2 Décembre 2024 portant location du logement situé 6 bis C rue de l'Abattoir - 23700 AUZANCES** : La demande de location présentée par Madame Hélène SCHRAEN pour le logement T3 situé 6 bis C rue de l'Abattoir – 23700 AUZANCES, est acceptée à compter du vendredi 13 décembre 2024, moyennant un loyer mensuel de 443, 73 Euros se décomposant comme suit :

- Loyer appartement : 431, 98 Euros
- Ordures ménagères : 11, 75 Euros

✓ **DECISION n° 2024-26 en date du 4 Décembre 2024 portant signature de l'avenant n° 1 pour le lot 01 – Désamiantage attribué à l'entreprise 3D PROTEC pour la rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports au sein de l'espace André Vénuat** :

L'avenant n° 1 correspondant à la prestation non réalisée par l'entreprise 3D PROTEC, d'un montant de 350, 00 € HT, entreprise retenue pour le lot 01 Désamiantage, est approuvé.

Le montant du marché pour le lot 01 Désamiantage se trouve ainsi porté à :

- montant du marché initial HT : 8 850, 00 € HT
- montant du marché initial TTC : 10 620, 00 € TTC
- montant de l'avenant n° 1 HT : 350, 00 € HT
- montant de l'avenant n° 1 TTC : 420, 00 € TTC
- nouveau montant du marché HT : 8 500, 00 € HT
- nouveau montant du marché TTC : 10 200, 00 € TTC

✓ **DECISION n° 2024-27 en date du 6 Décembre 2024 portant acceptation du devis de l'EIRL TERNAT Thomas pour l'aménagement d'un mur aux abords de la mairie** : Le devis de l'EIRL TERNAT Thomas – 8 bis rue de la Justice - 23700 AUZANCES - est accepté pour un montant de **2 300, 00 € HT soit 2 760, 00 € TTC**, pour l'aménagement d'un mur aux abords de la mairie.

Fabien JAMME donne des explications sur les travaux qui ont été effectués et précise qu'il reste le dessus du mur côté escaliers à terminer ainsi que l'installation des filins.

Madame le Maire indique, qu'avec Caroline LE CORRE, elles ont rencontré Marin BAUDIN du CAUE de la Creuse pour lui parler de l'aménagement souhaité de l'espace vert afin qu'il propose un projet. Il devrait faire part de son travail fin janvier. Elle précise qu'elles ont demandé à ce que soient prévues des plantes locales. Elle ajoute que M^{me} RONCIER, de l'INRAP, a appelé la mairie pour une date d'intervention mais qu'elle n'a pas réussi à la joindre à nouveau depuis. Elle craint que les travaux ne soient pas encore pour tout de suite.

✓ **DECISION n° 2024 – 28 en date du 6 Décembre 2024 portant demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 – DETR 2025 – priorité 1 - pour le projet d'aménagement d'un atelier de sellerie garnissage dans un espace de l'ancienne friche industrielle route de la Courtine** : Un dossier est déposé au titre de la DETR 2025 pour l'aménagement d'un atelier de Sellerie Garnissage, pour un montant total de 45 793, 00 € HT.

Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Coût de l'opération :	45 793, 00 € HT
Menuiseries	7 266, 00 €
Electricité	6 960, 00 €
Aménagement accès	5 570, 00 €
Maçonnerie	25 997, 00 €
Total Recettes	45 793, 00 €
Subvention au titre de la DETR 2025 (50%)	22 896, 50 €
Part communale	22 896, 50 €.

✓ **DECISION n° 2024 – 29 en date du 6 Décembre 2024 portant demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 – DETR 2025 – priorité 3 - pour le projet de rénovation de l'éclairage du stade** : Un dossier est déposé au titre de la DETR 2025 pour la rénovation de l'éclairage du stade, pour un montant total de 35 320, 13 € HT.

Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Coût de l'opération :	35 320, 13 € HT
Total Recettes	35 320, 13 €
Subvention au titre de la DETR 2025 (50%)	17 660, 07 €
Part communale	17 660, 07 €

✓ **DECISION n° 2024 – 30 en date du 10 Décembre 2024 portant demande de financement au titre du Boost'Habitat pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances** : Un dossier est déposé au titre du Boost'Habitat pour la rénovation énergétique des deux logements communaux du chemin de la Justice à Auzances, pour un montant total de 190 841, 00 € HT.

Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Coût de l'opération :	190 841, 00 € HT
Logement côté sud	73 647, 00 €
Logement côté garage	79 258, 00 €
Frais publication marché	1 000, 00 €
Contrôle Technique / SPS	10 000, 00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	4 000, 00 €
Maîtrise d'œuvre	22 936, 00 €
Total Recettes	190 841, 00 €
Subvention au titre de la DETR 2025 (60%)	114 504, 60 €
Subvention au titre du Boost'Commune (15,72%)	30 000, 00 €
Part communale (24, 28%)	46 336, 40 €

1 – Choix du prestataire pour le bulletin municipal et les deux pages Auz Infos annuels

CANDIDATS	Liste d'encarts par taille et tarifs	Note technique	Lot 01 Conception	Lot 02 Impression	Coût Global	Note prix	Note Globale
AGENCE ICOMBRAILLES 4 rue Saint Bravy 63330 PIONSAT	6x6 : 52 € HT 9x6 : 57 € HT 20x6 : 92 € HT 20x14 : 170 € HT 28x20 : 320 € HT	50	1 210,00 € (890 € HT BM et 320 € HT 2 Auz'Infos)	2 630,00 € (2050 € HT BM et 580 € 2 Auz'Infos)	3 840,00 €	50	100
TYPOCENTRE Rue Benoist d'Azy 03100 MONTLUCON	9,2x3 : 102 € TTC - 9,2x6,5 : 150 € TTC - 9,2x13,6 : 282 € TTC - 19x8,9 : 366 € TTC - 19x13,6 : 474 € TTC - 19x27,7 : 912 € TTC	50	Auz'Infos : 455, 00 € HT BM : 4 265, 00 € HT <i>coût de correction de 55€ par heure si fichiers fournis non prêts au flashage - Prix valable 15 jours sous réserve de disponibilité et hausses des matières premières</i>		4 720,00 €	40,68	90,68

Présentation par Fabien JAMME au conseil des 2 seules réponses qui ont été reçues sur les 6 prestataires consultés.

Il ajoute que lors de la prochaine réunion du comité « communication », il faudra reprendre la liste des commerçants pour la mettre à jour car certains ne sont pas consultés pour les encarts publicitaires et d'autres viennent de s'installer (boucherie, ongles, fleuriste...).

Après analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir l'Agence ICOMBRAILLES pour la réalisation d'un bulletin municipal et de deux pages Auz'Infos annuels.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et est renouvelable par tacite reconduction tous les ans jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'Agence ICOMBRAILLES pour la réalisation d'un bulletin municipal et de deux pages Auz'Infos annuels.

2 – Tarifs de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération portant tarifs des repas du restaurant scolaire du groupe scolaire Fernand Gory à compter du 01 janvier 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'augmentation des prix des repas a pour habitude de se faire en tenant compte de l'évolution de l'indice du prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018E) » :

- Indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018E) » :
 - o 05/2023 : 116, 54
 - o 05/2024 : 119, 05

Soit une augmentation de 2,15 %

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation suivante, pour une application au 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs actuels	Tarifs au 01.01.2025 avec augmentation de 2,15%
1 ^{er} enfant	3,22 €	3,29 €
2 ^{ème} enfant	2,74 €	2,80 €
3 ^{ème} enfant	2,35 €	2,40 €
Occasionnel	3,79 €	3,87 €
Personnel	4,59 €	4,69 €
Personnes intervenantes dans le cadre périscolaire	4,59 €	4,69 €
Enseignant	6,02 €	6,15 €

Madame le Maire rappelle ensuite les modalités de facturation en vigueur :

- Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fait au repas pris,
- Pour les enfants scolarisés en élémentaire : il faut 2 absences consécutives pour décompter les repas,
- L'application des tarifs 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} enfant, concerne les enfants qui mangent à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » est appliqué,
- Pour l'ensemble des intervenants extérieurs présents dans les écoles pour apprendre ou travailler auprès des enfants, à savoir, entre autres, les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois de Vie Scolaire (relevant de l'Education Nationale) etc..., le tarif « Personnel » leur est appliqué,
- Le tarif « Enseignant » est appliqué à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants etc...

Leilha BERTHON relève le paradoxe entre le projet de cantine à 1 € qui avait été étudié et le fait d'augmenter les tarifs aujourd'hui mais rappelle aussi le service de garderie qui est toujours gratuit.

Fabien JAMME constate que tout augmente.

Chrystelle VAXIVIERE demande si ces tarifs augmentent tous les ans, ce à quoi Madame le Maire répond que oui.

Le conseil s'accorde pour dire qu'il vaut mieux augmenter un petit peu tous les ans plutôt que beaucoup moins souvent.

Arrivée de Bastien GENDRAUD à 19h33 : Madame le Maire lui rappelle le projet de cantine à 1 € pour lequel trop peu de familles étaient éligibles. Cela créait une iniquité notable.

Christine BICHON-MOREL regrette que la commune n'ait pas fait les démarches avant les nouvelles lois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de conserver les mêmes modalités de facturation.

3 – Création d'un emploi permanent de Rédacteur à 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2025 (au titre de la promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie)

délibération portant création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Février 2025 (au titre de la promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que :

- suite à la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et à la parution du décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
- un agent de la commune d'Auzances, travaillant seule dans deux autres petites communes en ayant les fonctions de secrétaire générale de mairie, est inscrite sur la liste d'aptitude de promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie promus au grade de Rédacteur.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Rédacteur à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2025, pour l'agent de la commune d'Auzances inscrite sur la liste d'aptitude précitée.

Elle précise qu'elle a demandé à cet agent d'effectuer de nouvelles tâches (évènementiel) et que d'autres devraient s'ajouter.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi permanent de Rédacteur, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2025,
- Charge Madame le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à cette création de poste,
- Charge Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025,
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

4 – Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter du 1^{er} février 2025

Afin de mettre à jour la délibération en fonction des nouveaux grades des agents et de s'aligner sur les conditions de maintien du régime indemnitaire de la fonction publique de l'Etat, Madame le Maire propose la délibération suivante :

**délibération portant mise à jour du RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*)
à partir du 01/02/2025 pour toutes les filières**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- **Vu** le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- **Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- **Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés modifié,
- **Vu** les arrêtés ministériels en dates des :
 - o 03/06/2015 – attaché – catégorie A – filière administrative,
 - o 19/03/2015 – rédacteurs – catégorie B – filière administrative,
 - o 20/05/2014 – adjoints administratifs – catégorie C – filière administrative,
 - o 05/11/2021 – techniciens – catégorie B – filière technique,
 - o 28/04/2015 et 16/06/2017 – agents de maîtrise – catégorie C – filière technique,
 - o 28/04/2015 et 16/06/2017 – adjoints techniques – catégorie C – filière technique,
 - o 30/12/2016 – adjoints du patrimoine – catégorie C – filière culturelle,
- **Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- **Vu** l'avis du Comité Social territorial en date du 3 Décembre 2024,

- **Considérant** de mettre à jour les modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en vigueur depuis le 01/07/2023,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire le RIFSEEP et d'en mettre à jour les critères d'attribution pour une application à partir du 1^{er} février 2025. Elle précise qu'il n'y a pas de montant minimum.

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA - Complément indemnitaire (annuel)** : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (versé selon le temps de travail de l'agent).

Madame le Maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, **à l'exception** des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreinte et de permanence, prime de responsabilité (DGS), *(liste des primes cumulables avec le RIFSEEP dans l'arrêté du 27 août 2015)*.

1. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires,
- aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné sur un emploi permanent et comptant 1 an d'ancienneté minimum.

2. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- **Les critères retenus sont les suivants :**
 - o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité et niveau d'encadrement dans une hiérarchie (nombre d'agents encadrés...)
 - Responsabilité de coordination ou de projet
 - Responsabilité de formation d'autrui (formation interne, accueil de stagiaires, tutorat...)
 - Délégation de signature
 - Rôle de conseils aux élus

- o Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances nécessaires sur le poste (juridiques, comptables, techniques...)
 - Complexité et difficulté des tâches et des missions
 - Niveau de formation ou de qualification requis (dont qualifications ou habilitations spécifiques)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des domaines de compétences
- o Sujétions particulières liées au poste :
 - Exposition répétée à des risques présentant un niveau de gravité potentielle élevée (ex : produits chimiques, amiante...)
 - Postures pénibles prolongées (TMS)
 - Exposition aux intempéries
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Responsabilité financière, juridique
 - Tension mentale, nerveuse (accueil ou accompagnement de publics en difficulté sociale, physique, psychique...)
 - Horaires particuliers (décalés, astreintes, disponibilité...)
 - Fréquence des déplacements professionnels

3. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4. Critères d'attribution et modalités de réexamen

a) IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste
Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les 4 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de poste
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion

b) CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants : critères de l'entretien professionnel.

Groupes de fonctions :

Cat.	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE		CIA	
				Montant annuel MINIMAL (facultatif)	Montant annuel MAXIMAL déterminés par la collectivité dans la limite du plafond applicable à l'Etat (cf. annexe)	Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
A	A groupe 1	Direction générale des services	Attachés territoriaux		12 000	1 500	11%
	A groupe 2	Direction adjointe	Attachés territoriaux		10 000	1 200	11%
	A groupe 3	Responsable d'un service	Attachés territoriaux		7 000	1 000	13%
B	B groupe 1	Responsable de services gestionnaire comptable, programmation, coordination, encadrement... Seconde la DGS	Rédacteurs territoriaux		10 000	1 000	9%
	B groupe 1	Chef de cuisine, responsable d'un service, programmation, coordination, encadrement...	Techniciens territoriaux		10 000	1 000	9%
	B groupe 2	Responsable d'un service, programmation, coordination, encadrement...	Rédacteurs territoriaux		9 000	800	8%
C	B groupe 3	En charge d'un service	Rédacteurs territoriaux		8 000	500	6%
	C groupe 1	Responsable de service, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications...	Adjointes administratifs territoriaux		6 000	500	8%
	C groupe 1	Responsable de la bibliothèque municipale, gestion et animation...	Adjoint du patrimoine territoriaux		2 000	500	20%
C	C groupe 1	Responsable des services techniques	Agents de maîtrise territoriaux		6 000	300	5%
	C groupe 1	Responsable des services techniques	Adjointes techniques territoriaux		4 200	500	11%
	C groupe 1	Agents d'exécution, agent d'accueil	Adjointes administratifs territoriaux		4 500	300	6%
	C groupe 1	Responsable d'un service : espace verts, bâtiments...	Agents de maîtrise territoriaux		4 500	300	6%
	C groupe 2	Second du responsable de service, agent d'exécution	Adjoint techniques territoriaux		2 500	300	11%
	C groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	Adjointes du patrimoine territoriaux		600	300	33%

5. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé : mensuellement.

Le complément indemnitaire sera versé : annuellement.

6. Modulation du montant versé en cas d'absence pour raisons de santé

Madame le Maire rappelle que l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Ainsi, Madame le Maire rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service
- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, ou maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément. Si la collectivité décide de prévoir le maintien en cas de maladie ordinaire, accident de service, ou maladie professionnelle, elle doit le faire dans la limite des dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat.
- Le maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie ou congé grave maladie n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément. Si la collectivité décide de prévoir le maintien en cas de congé longue maladie ou congé grave maladie, elle doit le faire dans la limite des dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat.
- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue durée.

Madame le Maire propose ainsi :

✓ Pour la part IFSE :

Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, congé grave maladie : maintien de 33 % du régime indemnitaire la première année, puis maintien de 60 % du régime indemnitaire les deuxième et troisième années (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)
- Congé longue durée : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

✓ Pour la part CIA :

Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, congé grave maladie : maintien de 33 % du régime indemnitaire la première année, puis maintien de 60 % du régime indemnitaire les deuxième et troisième années (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)
- Congé longue durée : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

7. Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique

Madame le Maire rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Madame le Maire propose les modalités suivantes :

- ✓ **Part IFSE** : Maintien de l'IFSE sans proratisation
- ✓ **Part CIA** : Maintien du CIA sans proratisation

8. Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)

Madame le Maire en cas de période de préparation au reclassement.

Madame le Maire propose les modalités suivantes :

- ✓ **Part IFSE** : Maintien de l'IFSE selon le cadre d'emplois et le groupe de fonctions auquel l'agent appartient
- ✓ **Part CIA** : Maintien du CIA selon le cadre d'emplois et le groupe de fonctions auquel l'agent appartient

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de mettre à jour l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01/02/2025,
- de mettre à jour le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01/02/2025,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5 – Motion commune des associations du bloc communal – Budget 2025 : Restaurons la confiance

Suite à la censure du gouvernement, Madame le Maire propose de voir comment les choses évoluent et de remettre ce point à un prochain conseil si nécessaire.

Accord du conseil à l'unanimité.

6 – Motion contre des ponctions injustes et injustifiées de l'Etat

Madame le Maire exprime son inquiétude par rapport au taux du FCTVA qui pourrait passer de 16,404 % à 14 %. Tout comme pour le point précédent, elle propose de remettre ce sujet à un prochain conseil si besoin.

Accord du conseil à l'unanimité.

Questions diverses

⇒ Chapelle Sainte Anne

Madame le Maire informe le conseil de la demande de subvention qui a été déposée au Conseil Départemental.

Dépenses	Recettes
Toiture 38 292, 56 € HT	CD 23 – 10 % - 4 042, 79 €
Electricité 2 135, 00 € HT	Fondation du Patrimoine 20 000, 00 €
	Commune 16 385, 07 €
Total 40 427, 86 € HT	Total 40 427, 86 €

Fabien JAMME trouve dommage de ne pas pouvoir réutiliser les tuiles qui sont en bon état. Cela demanderait beaucoup plus de travail et la main d'œuvre coûte cher. Il se demande s'il ne serait pas possible de faire découvrir la chapelle par les agents communaux étant donné la petite surface de la toiture et la faible hauteur. Cela coûterait moins cher que fait par une entreprise.

Madame le Maire précise que le devis ne prévoit pas d'intervention sur la charpente. Plusieurs élus s'accordent pour dire que comme elle doit être en chêne elle doit être encore solide...

Madame le Maire rappelle que les grosses dépenses récentes ont été pour le sport et le patrimoine et qu'il faut aussi penser aux autres compétences (voirie notamment...).

⇒ Confection des colis de Noël– Distribution

Leilha BERTHON et Christine BICHON-MOREL ont commencé à distribuer cet après-midi.

Jean-Pol GILBERT et Georges DIONNET iront mercredi ; Serge DESBOUDARD fera la distribution à l'EHPAD d'Auzances mardi après-midi.

Madame le Maire informe le conseil que la commission de sécurité a donné un avis favorable à l'ouverture au public d'une partie de l'extension de l'EHPAD et que les résidents ont intégré ce jour les nouveaux locaux partagés (restaurant, salle commune). Un concert de Musique en Marche y a été donné cet après-midi.

Elle rappelle que le projet de chantier a débuté en 2015. Le 1^{er} local à sommeil est espéré pour 2026 et la fin des travaux pour 2028.

Leilha BERTHON fait remarquer quelques problèmes de conception (escalier à l'étage à la sortie de la salle d'animation qui semble dangereux, services administratifs à l'écart) mais que l'ensemble est très esthétique.

Madame le Maire rappelle que la dernière directrice a beaucoup travaillé sur le plan.

⇒ Date limite de réception des offres pour le projet de « Cultures Connectées » aujourd'hui à 12 heures

10 offres ont été reçues dont 1 hors délai.

L'ensemble des offres sera envoyée à M. REDON de la DRAC pour analyse technique. Les 3 premiers seront reçus en entretien.

Françoise SUDI GUIRAL se demande comment ils peuvent chiffrer sans avoir d'informations sur le château et la halle. Madame le Maire lui répond que c'est leur métier, ils ont l'habitude et que le cahier des charges mentionnait cette information.

⇒ Courrier du CAVL AGIR (travaux)

Lecture par Madame le Maire du courrier reçu.

20h30 : départ de Bastien GENDRAUD

Le CAVL AGIR souhaite : une cloison séparative entre l'espace MFS et l'espace « jeune »,

une réfection du sol et des murs de l'espace de stockage pour en faire un espace « gaming »,

le déplacement du lavabo dans le coin cuisine, contre la nouvelle cloison, de l'espace « jeune » ainsi qu'un plan de travail,

le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz,

un parking vélos aux abords du CAVL.

Madame le Maire suggère de recontacter Sarah NOROY d'Antargaz pour trouver une solution pour que le gaz de ville arrive jusqu'aux locaux du CAVL. Elle rappelle qu'il ne peut pas être amené par la rue Pasteur car le bâtiment n'est pas accessible, il serait alors nécessaire de passer dans un domaine privé.

Actuellement, il doit être à environ 100 m dans la rue Saint Jacques.

Jean-Pol GILBERT demande le problème avec la chaudière actuelle. Madame le Maire lui répond qu'elle est en fin de vie, qu'il faut très fréquemment la faire réparer. Il faudra aussi prévoir le « dégazage » de la cuve.

Fabien JAMME et George DIONNET indiquent que d'autres personnes pourraient être intéressées par le gaz dans cette rue, il faudra leur demander.

Georges DIONNET suggère de mettre une pompe à chaleur air/eau, ce qui provoque des questionnements sur le bruit que cela peut générer.

Le conseil décide de donner son accord pour les travaux demandés et de voir avec Florian LOUGNON et Loïc GAUDOIN du Syndicat Est Creuse les différents modes de chauffage possibles.

⇒ CDD agent mairie pour l'ALSH

Madame le Maire a demandé au CAVL AGIR un bilan de la fréquentation de MICADO pour s'assurer que cet agent était bien nécessaire.

31 enfants d'Auzances et 27 extérieurs à la commune, soit 58 enfants, ont fréquenté MICADO en 2024. Il arrive que des enfants soient refusés faute de place ; l'ALSH a donc bien besoin de cet agent.

L'association ne peut pas faire 2 CDD de suite, le conseil donne donc son accord pour que la commune recrute cet agent.

20h40 : départ de Françoise SUDI GUIRAL.

⇒ Demande du SIAE pour créer une ouverture (fenêtre).

Georges DIONNET propose de leur donner une ancienne fenêtre de la gendarmerie en précisant qu'elle est équipée de volets roulants.

Fabien JAMME suggère de leur en donner plusieurs pour ainsi créer des ouvertures sur plusieurs façades.

Georges DIONNET se charge de les contacter et de faire passer le message.

⇒ Dotation « filet de sécurité »

Madame le Maire informe le conseil que la commune a eu une dotation de 34 339 €.

⇒ Dates

17 décembre : rendez-vous avec Jeanne ORTONNE à la maison de santé concernant les besoins des services techniques, la communauté de communes n'ayant plus de service technique.

Madame le Maire, Leilha BERTHON et Caroline LE CORRE ont rencontré hier Sylvie ROBERT à propos de son départ à la retraite. Elle aimerait pouvoir accueillir de jeunes médecins pour la remplacer.

Une dentiste hors UE (Vénézuéla) serait intéressée pour s'installer à Auzances. Elle a passé les examens d'équivalence et attend les résultats. Elle aurait déjà trouvé une maison sur Dontreix et travaille avec le compagnon de Marie-Claude BOUGNOUX pour son installation. En attendant, elle travaille aussi dans le « design » et comme professeur de violon... Elle a beaucoup voyagé et souhaite maintenant reprendre son métier. Si elle n'a pas cet examen, elle devra a priori faire un stage d'un an dans un cabinet dentaire (information à vérifier)

Jean-Pol GILBERT demande ce que fait son mari. Madame le Maire lui répond qu'il travaille dans l'informatique.

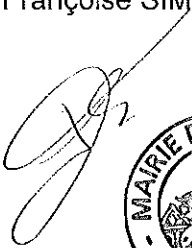
18 décembre à 9h00 : visio « Ages et Vie ». La question se pose de savoir si la commune les laisse acheter le terrain si le projet est encore « différé ».

⇒ Vœux du Maire

Vendredi 17 janvier à 19h00.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Françoise SIMON




Le secrétaire de séance,
Serge DESBOUDARD

